



Arrêté n°D425134AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D32**

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la métropole du Grand Nancy en date du 29/04/2025 ;

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en date du 29/04/2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers suite aux risques de chutes d'arbres sur la RD n° D32 du PR 0+0 au PR 4+100, sur le territoire de la commune de Lay-Saint-Christophe, pour le compte de commune de Malzéville ;

SUR la demande de commune de Malzéville en date du 29/04/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 02 mai 2025 au 17 octobre 2025 inclus, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D32 du PR 0+0 au PR 4+100, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- Les usagers de la M32 ou M321 qui souhaitent rejoindre Lay-Saint-Christophe par la M32 puis RD32, seront invités au carrefour giratoire M32-M321 à suivre la direction "Autoroute Metz - Pont à Mousson", au carrefour giratoire RD321-322-322a suivre la direction : Lay-Saint-Christophe.
La déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Président de la métropole du Grand Nancy ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

- Monsieur le Maire de la commune de Lay-Saint-Christophe,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 29 avril 2025

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité